



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 8 novembre 2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
14	8	14

L'an 2023, le 08 novembre 2023 à 19 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de Us s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Monsieur JHONY BOURGIN, Maire, en session ordinaire. La convocation et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 03 novembre, 2022 et ont été numériquement communiqués sur le site de la Mairie ce même jour.

Vote	
pour	14
Contre :	0
Blanc :	0

Présents : MM Bourgin, Mme Quillent, Mme Sinty, M. Potin, M. Augustin, M. Voisin, Mme Six, Mme Muraro.

Excusés représentés : Ont donné pouvoir : M. Frénéa pouvoir à M. Bourgin, M. Bouxirot à Mme Sinty, Mme Chéron à M. Voisin, M. Vandamme à Mme Quillent, Mme Dubuisson à Mme Six, M. Buxaderas à Mme Muraro.

Secrétaire : Mme Quillent

Acte rendu exécutoire après dépôt
Préfecture du Val d'Oise.
Le
Et publication du :

D2023 61

Objet : délibération portant création d'un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité de novembre 2023 à juillet 2024.

Vu l'article 3 de la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, autorisant le recrutement sur des emplois non permanents pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris,

Considérant que pour l'année scolaire 2023-2024, dans le cadre de l'accueil de loisirs du mercredi, des vacances scolaires, des activités périscolaires incluant l'accueil des enfants avant et après l'école, l'encadrement des enfants, l'animation et la surveillance sur le temps méridien, la commune doit recourir à un animateur supplémentaire disposant de compétences spécifiques en matière de pédagogie et de techniques éducatives,

Considérant que dans un souci de gestion optimisée des moyens à mettre en œuvre et de l'incertitude du nombre d'enfants à charge à ce jour, il convient d'avoir une approche globale des ressources humaines nécessaires à l'encadrement des activités qui réclament des compétences communes, les tâches à effectuer ne pouvant pas ailleurs être réalisées par les seuls agents déjà en place,



Monsieur le Maire propose la création d'un emploi non permanent d'adjoint d'animation territorial à temps non complet en catégorie C pour répondre aux besoins inhérents à la mise en œuvre des activités de l'accueil de loisirs le mercredi et vacances scolaires.

Les modalités de la rémunération seront précisées dans le contrat individuel.

Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant sont inscrits au budget 2023 aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

APPROUVE A L'UNANIMITE, la création d'un emploi non permanent à temps non complet d'adjoint d'animation pour répondre aux besoins inhérents à la mise en œuvre des activités de l'accueil de loisirs pour l'année 2023-2024,

AUTORISE l'inscription au budget 2023 des crédits correspondants,

AUTORISE Monsieur le Maire chargé du recrutement des agents concernés, à signer les contrats d'engagement.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures.

Le MAIRE
J. BOURGIN

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- Recours administratif gracieux auprès de mes services ;
- **Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Pontoise.**